

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2025 à 19h

L'an deux mille vingt cinq et le sept juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, M. POUGET Grégory, Mme RIEU Annie.

Excusée : Mme RAYMOND Brigitte.

Absents : M. BORZYCKI Milan, Mme BROQUA Pauline, Mme GENETAY Armelle.

Mme RAYMOND Brigitte a donné procuration à M. IZAC Jacques.

Mme FAGES Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Le PV du dernier Conseil du 13/05/25 est approuvé à l'unanimité.

1- Modification des tarifs d'utilisation de la salle multiculturelle pour les associations

Après le vote des tarifs d'occupation de la salle multiculturelle en décembre 2024 plusieurs questionnements ont été relevés par les associations utilisatrices de la salle. Il est ainsi proposé de nouveaux tarifs ainsi que plusieurs précisions concernant l'utilisation de la salle par les associations de la commune.

Délibérations 2025-07-07-001

Suite à différentes observations des associations de la commune il convient de modifier et de préciser certains tarifs concernant l'utilisation de la salle multiculturelle par les associations de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal approuve les tarifs suivants :

Tarifs été (mai à octobre)

	<u>Associations hors commune</u>	<u>Privés de la commune</u> <u>1 jour</u>	<u>Privés de la commune</u> <u>2 jours</u>	<u>Privés de la commune</u> <u>3 jours</u>	<u>Privés</u> <u>1 jour</u>	<u>Privés</u> <u>2 jours</u>	<u>Privés</u> <u>3 jours</u>
Petite salle	60€	80€	120€	160€	100€	160€	240€
Grande salle	140€	160€	240€	320€	200€	320€	440€
Petite et grande salle	200€	215€	320€	430€	270€	430€	610€
Office	50€	60€	100€	140€	70€	120€	170€
Gradins	140€	140€	140€	140€	140€	140€	140€
Caution	1 000€						

-Les frais de ménage seront facturés si la salle est rendue dans un état de saleté.

Tarifs hiver (novembre à avril)

	<u>Associations hors commune</u>	<u>Privés de la commune</u> <u>1 jour</u>	<u>Privés de la commune</u> <u>2 jours</u>	<u>Privés de la commune</u> <u>3 jours</u>	<u>Privés</u> <u>1 jour</u>	<u>Privés</u> <u>2 jours</u>	<u>Privés</u> <u>3 jours</u>
Petite salle	75€	95€	150€	195€	115€	190€	265€
Grande salle	170€	190€	300€	410€	230€	380€	530€
Petite et grande salle	220€	260€	430€	540€	310€	510€	715€
Office	50€	60€	100€	140€	70€	120€	170€
Gradins	140€	140€	140€	140€	140€	140€	140€
Caution	1 000€						

-Les frais de ménage seront facturés si la salle est rendue dans un état de saleté.

Tarifs associations de la commune

<u>Associations de la commune</u>		
Associations utilisatrices hebdomadaires de la salle : 100€/an	Manifestation à but lucratif : 30€/jour d'utilisation dans la limite de 150€ (gratuit au-delà)	Manifestation à but non lucratif : gratuit
Caution : 1000€		

-Les manifestations comprenant des buvettes payantes et les manifestations comprenant une participation au panier sont considérées comme des manifestations à but lucratif.

-Les frais de ménage seront facturés si la salle est rendue dans un état de saleté.

2- Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du CDG

La commune a une convention avec le centre de gestion de l'Aveyron concernant la médecine préventive des agents. Cette convention est arrivée à échéance fin décembre 2024. Il y a lieu de la renouveler pour 3 ans.

Délibération 2025-07-07-002

SUR LA PROPOSITION DU MAIRE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,
- Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

3- Création et suppression de poste dans le cadre d'un avancement de grade

Un agent de la collectivité a obtenu son examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2eme classe. Il y a lieu de la nommer sur ce grade.

Délibération 2025-07-07-003

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2eme classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe permanent à temps complet.

- **la suppression d'un** emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet.

-Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 juillet 2025,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux,

Grade : Adjoint administratif

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux,

Grade : Adjoint administratif principal de 2eme classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111.

4- Création de poste

L'agent qui remplissait les fonctions à l'accueil de la mairie ayant changé de poste via une réorganisation interne il y a lieu de créer un poste d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif.

Délibération 2025-07-07-004

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'accueil à la mairie en raison d'un départ à la retraite et d'évolutions au sein du service.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, pour gérer l'accueil de la mairie et le suivi des dossiers d'autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs,

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

5- Modification du tableau des effectifs

Suite à un avancement de grade ainsi qu'à une création de poste il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Délibération 2025-07-07-005

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un avancement de grade d'un agent du service administratif et la création d'un emploi permanent il convient de revoir le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le nouveau tableau des effectifs qui s'établit de la façon suivante :

DENOMINATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES
<i>Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 17.5/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Agent de Maîtrise principal temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe 29/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 30/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe 28/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe 20/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial 24/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 5.5/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial 32/35^{ème}</i>	<i>1</i>

6- Caution bancaire emprunt EHPAD

Les travaux de rénovation de l'EHPAD doivent débuter en septembre 2025. Dans le cadre de ces travaux l'EHPAD a fait un emprunt à la caisse des dépôts qui demande à la commune d'Entraygues ainsi qu'au département de l'Aveyron d'apporter une caution bancaire à cet emprunt. Le maire rappelle que l'EHPAD est un élément économique très important pour Entraygues.

Délibération 2025-07-07-006-1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet architectural de rénovation de l'EHPAD la Roussilhe, il leur est nécessaire de souscrire un emprunt. A cette occasion il est demandé une garantie emprunteur des collectivités publiques. Le département se porterait garant pour la moitié de l'emprunt et la commune devrait se porter garant pour l'autre moitié.

*La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

Vu l'article 2305 du Code civil ;

*Vu le Contrat de Prêt N° 173550 en annexe signé entre : MAISON DE RETRAITE LA ROUSSILHE
ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

-Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3830000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173550 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

-La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1915000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

-Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente

-La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

- *Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

-Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

7- Occupation du garage îlot place Albert Castanié

Le restaurant « Le Quai West » est en recherche d'un local pour stocker des boissons. En accord avec l'EPF il est proposé de leur mettre à disposition temporairement l'ancien garage du bâtiment Martinez pour un loyer de 100€/mois. De plus le maire indique que l'EPF a racheté la maison Sécon afin de valoriser le projet en cours sur l'îlot Martinez.

Délibération 2025-07-07-007

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'îlot Place Albert Castanié, constitué de trois immeubles a été acheté par l'EPF Occitanie en attendant qu'un projet de réhabilitation se mette en place.

Actuellement une personne serait intéressée pour louer le garage situé sur la parcelle AC 195 au 4 Rue Saint Georges pour y stocker du matériel.

La gestion de ces biens ayant été transférée à la commune il est possible de passer une convention d'occupation temporaire avec le demandeur. Il est proposé la somme de 100€ par mois pour la location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide:

- *d'accorder une occupation temporaire du garage situé sur la parcelle cadastrée AC 195 au 4 rue Saint-Georges pour la somme de 100 euros par mois hors charges.*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

8- Subvention des rencontres musicales pour l'orgue de l'église

Comme cela avait été pratiqué en 2024, et en accord avec l'association « Les Rencontres Musicales » qui assure la vie et l'entretien de l'orgue, une facture a été payée par la commune concernant l'entretien de l'orgue et l'association remboursera la moitié du montant hors taxes payé par la commune sous forme de subvention.

Délibération 2025-07-07-008

Des travaux importants ont été nécessaires pour la remise en état de l'orgue de l'église. La commune a pris en charge ces travaux et l'association les rencontres musicales a proposé de prendre en charge la moitié de cette dépense, soit 1394.50€ sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter cette somme de 1394.50€.

9- Questions diverses

- Madame Anne-Marie Fages explique qu'un antiquaire a contacté la mairie pour proposer à la vente un tableau représentant Entraygues dans les années 1920. Le prix proposé étant jugé trop important la question de l'achat de ce tableau reste en débat.

-Monsieur le maire annonce que la ferme du Badour avec deux jeunes d'Entraygues a gagné des médailles d'or et d'argent au championnat de France de horse-ball. Le conseil leur adresse toutes leurs félicitations.

-Le conseil adresse également toutes ses félicitations à Fabien Maury qui vient de terminer son tour du monde à la voile en solitaire.

-Monsieur le maire indique que les travaux sur la signalétique de la commune sont en attente car les membres du bureau d'étude s'occupant du projet ont tous démissionnés. Le projet a ainsi pris du retard.

-Les travaux sur la toiture de la mairie sont en cours et ils devraient être en pause durant le mois d'août.

-Mme Patricia Champion, présente au conseil, est intervenue pour contester le permis de construire et la déclaration préalable accordés au restaurant le 1610. Elle évoque le fait que le maire est passé outre un avis négatif donné par les architectes des bâtiments de France. Cet avis n'étant que consultatif il sera envoyé un courrier à madame Champion lui expliquant que le maire est en droit de passer outre cet avis.

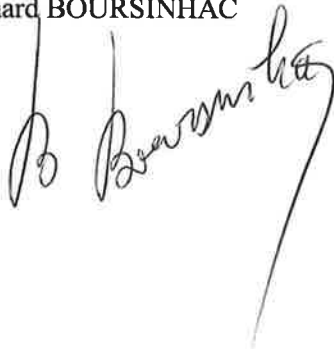
Fin de la séance : 20h30

Délibérations examinées lors de la séance du 7 juillet 2025 :

Délibération 2025-07-07-001 à délibération 2025-07-07-008

Le Maire

Bernard BOURSINHAC



Le secrétaire de séance

Anne-Marie FAGES

